

1. Introduction

Les déversements d'eaux usées en milieu rural entraînent souvent une pollution locale excessive, surtout de petits cours d'eau. Compte tenu des changements structurels dans l'agriculture, davantage d'exploitations agricoles vont changer d'affectation à l'avenir. Ces deux raisons font que de plus en plus de stations d'épuration de faible capacité doivent être construites pour l'assainissement des eaux usées.

Les stations d'épuration de faible capacité peuvent avoir un caractère public ou privé et leur capacité peut varier de quelques PTE à 200. Elles doivent être conçues, exploitées et entretenues conformément au présent guide et aux principes reconnus de la construction. Les systèmes d'épuration doivent correspondre à l'état de la technique. Les eaux usées épurées sont habituellement déversées dans une eau; dans ce cas, la préférence est donnée à un déversement indirect diffus sur les berges plutôt qu'à un déversement direct.

2. Tâches du canton

Les autorités cantonales de la protection des eaux veillent à ce que les exigences de qualité des eaux soient remplies (art. 13 LEaux). Elles fixent les exigences en matière de capacité d'épuration des stations d'épuration de faible capacité et adaptent les exigences de déversement aux conditions locales. De plus, elles veillent à ce que les installations soient contrôlées périodiquement (art. 15 LEaux).

3. Contrôles

Pour que le contrôle de l'exécution puisse être effectué par les autorités cantonales, un échantillon d'eaux usées de toutes les stations d'épuration aérobies de faible capacité doit être analysé au moins une fois par an. Le prélèvement des échantillons doit si possible être combiné avec le service annuel et effectué par un spécialiste reconnu. Pour les stations d'épuration de faible capacité > 200 PTE, la LEaux s'applique par principe. Pour les stations d'épuration aérobies de faible capacité < 200 PTE, les valeurs indicatives du tableau D01-1 s'appliquent.

La mesure de la DCO s'est révélée particulièrement utile pour l'analyse des eaux usées et, pour une analyse sommaire, la mesure de la transparence par la méthode Snellen. Un dépassement unique des valeurs indicatives n'implique normalement pas encore des mesures et s'explique souvent par les variations à court terme dans l'exploitation de l'installation. En cas de dépassement répété ou important des valeurs indicatives, une recherche et une élimination immédiates de la cause s'imposent.

Tableau D01-1 : Valeurs indicatives du VSA pour le déversement des eaux usées de stations d'épuration de faible capacité avec une population totale équivalente inférieure à 200

		OEaux pour STEP 200-10'000 PTE	Valeur indicative VSA pour STEP de faible capacité < 200 PTE sans nitrification	Valeur indicative VSA pour STEP de faible capacité < 200 PTE avec nitrification
MES	(mg/l)	< 20	< 30	< 20
DCO	(mg/l)	< 60	< 90	< 60
COD	(mg/l)	< 10 ⁽¹⁾	-	-
Snellen	(cm)	> 30	> 30	> 30
NH ₄ -N	(mg/l)	< 2	-	< 3
DBO ₅	(mg/l)	< 20	< 30	< 20
P _{tot}	(mg/l)	< 0.8	-	-

Mesures de contrôle nécessaires

⁽¹⁾ Pour STEP à partir de 2'000 PTE